

L'an deux mille dix-neuf, le 5 novembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEDRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 29 octobre 2019.

Conseillers présents :

Abdelkader AMROUN⁽¹⁾, Nathalie AUGUY-PERIE, Francis AZAM, Christian BARY, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Raymond BRALEY, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Paul CHINCHOLLE, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Gulistan DINCEL, Michel FALGUIERE, Francis FOURNIE, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Sylvie LOPEZ, Pascal PRINGAULT, Daniel RAYNAL, Patrice REY, Joëlle RIOM, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEDRE.

Conseillers ayant donné procuration :

Serge BORIES.....à Christian BARY
Monique BUERBA.....à Raymond BRALEY
Marie-Claude CARLIN.....à Jean-Michel COSSON
Jacqueline CRANSAC.....à Martine BEZOMBES
Christine LATAPIE.....à Jean-Philippe KEROSLIAN
Jean-Luc PAULAT.....à Marie-Noëlle TAUZIN

Conseillers excusés non représentés :

Brigitte BOCCAND, Yves CENSI, Laure COLIN, Arnaud COMBET, Pascal FUGIT, Maïté LAUR, Matthieu LEBRUN, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Marlène URSULE.

Secrétaire de séance : Gulistan DINCEL.

(1) Abdelkader AMROUN a été présent à partir de la délibération N° 191105-223-DL intitulée « CONCESSION GOLF : Approbation du Rapport pour le choix du concessionnaire et du contrat de concession pour l'exploitation du Golf 2020-2039 » et ce jusqu'à la fin de la séance.

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités locales stipule qu'une séance du Conseil ne peut être valablement ouverte qu'après vérification du quorum, ce dernier étant contrôlé au moment de l'appel nominal, en début de séance.

Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires.

Le quorum étant atteint, M. le Président déclare la séance ouverte.

191105-219-DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Gulistan DINCEL pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

191105-220-DL - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2019-182-DP	Signature d'un contrat de maintenance avec la société OPERIS relatif à l'hébergement du progiciel GNAU
2019-183-DP	Prise en charge des frais de déplacement pour des conférenciers dans le cadre de l'exposition temporaire « Pierre Soulages, un musée imaginaire », conférences programmées à l'occasion du cycle <i>Rencontres avec...</i> organisé par le musée Fenaille (octobre-novembre 2019)
2019-184-DP	Cession de 5,32 tonnes de bacs PEHD usagés à hauteur de 121 €/ tonne à la société VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES
2019-185-DP	Signature avec la SAS POSTELO d'une convention de domiciliation au sein de l'Ecole des Startup rue Aristide Briand à Rodez dans le cadre de la prestation «Pré-incubation »
2019-186-DP	Signature avec la société SO MUNCH d'une convention de domiciliation au sein de l'Ecole des Startup rue Aristide Briand à Rodez dans le cadre de la prestation «Pré-incubation »
2019-187-DP	Abrogation de la Décision du Président n° 2019-133-DP : Prise en charge de frais divers pour les Elus membres du Bureau et du Comité de direction dans le cadre de la 30 ^{ème} Convention Nationale de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) qui se tient les 29, 30 et 31 octobre 2019 à Nice
2019-188-DP	Convention portant mise à disposition des sites de Burloup 2 avec le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron (SDIS)
2019-189-DP	Dans le cadre d'une opération promotionnelle et de communication à l'occasion du jeu organisé durant la journée des transports publics le 21 septembre 2019, 2 titres de transports « 1 voyage » sont accordés à chaque personne gagnante sur le réseau de transport urbain Agglobus, et ce dans la limite de 1 500 voyages
2019-190-DP	Signature de l'avenant n° 1 relatif aux travaux de construction du bassin d'orage de l'Auterne afin de prendre en compte des travaux supplémentaires avec la Société CATUSSE TP
2019-191-DP	Abrogation de la Décision du Président n° 2019-187-DP : Prise en charge de frais divers pour les Elus communautaires et du Comité de direction dans le cadre de la 30 ^{ème} Convention Nationale de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) qui se tient les 29, 30 et 31 octobre 2019 à Nice
2019-192-DP	Signature de l'avenant n° 5 au marché n° 20151038 du 14 décembre 2015 concernant l'entretien de l'éclairage public et des réseaux secs de la Communauté d'agglomération relatif à l'intégration de prix nouveaux au bordereau de prix déjà existant avec EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERQUE GEVAUDAN
2019-193-DP	Abrogation des Décisions du Président 2019-178-DP et 2019-179-DP du 5 septembre 2019 par : signature d'une convention de mise à disposition du Gymnase La Roque avec l'association Rodez Rugby
2019-194-DP	Signature des avenants des lots 1, 16 et 17 des marchés relatifs aux travaux de construction de la Maison de Santé de Rodez

2019-195-DP	Signature d'actes de constitution de servitudes de passage d'une canalisation souterraine au profit de Rodez agglomération, dans le cadre des travaux d'assainissement dans le secteur du Pas, Commune de Druelle Balsac
2019-196-DP	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2017203 du 16 mai 2017 concernant un marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des réseaux d'assainissement de la Cité Ginisty, Commune de Luc-La-Primaube afin de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre
2019-197-DP	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2016304 du 26 septembre 2016 relatif à la mission CSPS de la ZAC de Combarel pour modification du phasage de réalisation de la mission au regard des besoins des travaux mais sans intégrer de nouvelles prestations et sans plus-value avec la société QUALICONSULT SECURITE
2019-198-DP	Signature de l'avenant n° 3 au marché n° 2018116L16 concernant le lot 16 relatif aux travaux de construction de la Maison de Santé de Rodez afin de prendre en compte des adaptations de travaux pour les sanitaires publics PMR avec l'entreprise THERMATIC
2019-199-DP	Signature d'un marché concernant les travaux d'aménagement de l'aire de grand passage d'Arsac avec la société TPA COSTES
2019-200-DP	Signature d'un marché concernant l'évolution du système de communication de Rodez agglomération avec la société ORANGE
2019-201-DP	Signature d'un marché concernant le nettoyage et l'entretien des vêtements de travail avec la SARL Le Lavoir des Causses

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * **d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;**
- * **et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,**

en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

191105-221-DL – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'OLEMPS Construction d'un dojo

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

La Commune d'Olemps dispose d'un grand nombre d'associations, notamment dans le domaine du sport. Aujourd'hui, près d'une vingtaine de disciplines sont proposées grâce, notamment, à des équipements adaptés (halle des sports, gymnase, terrain de football, courts de tennis, parcours sportif, ...).

Seuls les arts martiaux n'ont pas de structure adaptée à leurs pratiques. Aussi, les élus communaux souhaitent construire un dojo qui pourra, non seulement, répondre aux besoins des clubs de judo et de karaté, mais aussi, à ceux de l'ensemble des sports de combat dont la demande est en croissance constante.

Cet équipement, d'une surface totale de 223 m², sera adossé à la halle des sports existante et comprendra :

- le dojo, à proprement parler, de 153 m² ;
- 2 vestiaires et des sanitaires ;
- 1 bureau ;
- 1 local de rangement.

Le plan de financement prévisionnel global de cette opération est le suivant :

DEPENSES en €HT		RECETTES en € et en %		
Etudes et maîtrise d'œuvre	26 618,00	Etat (DETR 2019)	50 090,80	20,00%
		Région Occitanie	58 454,40	23,34%
Travaux	203 000,00	Département de l'Aveyron	25 000,00	9,98%
		Rodez Agglomération	58 454,40	23,34%
Divers et imprévus	20 836,00	Commune d'Olemps	58 454,40	23,34%
Total	250 454,00	Total	250 454,00	100,00%

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par la Commune d'Olemps pour le versement d'un fonds de concours de 58 454,40 € concernant la réalisation de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2019*).

L'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune d'Olemps à hauteur de 58 454,40 €, soit 23,34 % du montant total de l'opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019 (chapitre 204, article 2041412, fonction 412).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L.5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
 - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 IV.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 58 454,40 €, soit 23,34 % du montant de l'opération, à la Commune d'Olemps pour la construction d'un dojo, selon les modalités exposées ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

191105-222-DL – NOUVELLE REDACTION DE LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE ET GESTION DU SERVICE DE LA FOURRIERE POUR LES ANIMAUX »

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Une réflexion interne sur la problématique de la police des animaux en état de divagation ou perdus a été engagée suite aux sollicitations de plusieurs associations à but non lucratif chargées de veiller au bien-être animal.

Aujourd'hui, Rodez agglomération dispose de la compétence facultative : « Mise en œuvre et gestion du service de la fourrière pour les animaux ».

Il est proposé à ce titre de compléter la compétence facultative actuelle en y ajoutant la « capture et le transport en fourrière des chiens et chats errants ». Il est précisé que l'exercice de cette compétence s'exercera dans les conditions suivantes : 5 jours par semaine sur environ 8 heures par jour. En application des dispositions de l'article L2212-2-7 du C.G.C.T. les maires conserveront la responsabilité liée à leur pouvoir de police. Ainsi, lorsque le service intercommunal de capture ne fonctionnera pas, les maires devront prendre les dispositions nécessaires.

Le second volet qu'il convient de clarifier est celui de la subvention aux refuges pour animaux. Aux termes de l'article L. 214-6 du Code rural et de la pêche : « On entend par refuge un établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux désignée à cet effet par le préfet, accueillant et prenant en charge des animaux, soit en provenance d'une fourrière à l'issue des délais de garde fixés aux articles L. 211-24 et L. 211-25, soit donnés par leur propriétaire ».

A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés en fourrière, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière. Les chats et les chiens non réclamés sont donc confiés à un refuge. Rodez agglomération est sollicitée par les associations pour subventionner les refuges afin de procurer des soins aux animaux. Il est donc proposé de compléter la compétence facultative actuelle par une adjonction « subvention aux refuges pour animaux ».

Ces deux adjonctions impliquent une modification des statuts telle que prévue à l'article L5211-17 du C.G.C.T. qui nécessite une délibération du Conseil Communautaire, la saisine des Communes membres qui ont trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée, et un arrêté préfectoral emportant modification statutaire.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales,
Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Mise en œuvre et gestion du service de la fourrière pour les animaux » ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la nouvelle rédaction de la compétence facultative « Mise en œuvre et gestion du service de la fourrière pour les animaux » qui sera désormais ainsi rédigée « Capture et transport en fourrière des chiens et chats errants, mise en œuvre et gestion du service de la fourrière pour les animaux, subvention aux refuges pour animaux » ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **notifier la présente délibération aux communes membres de l'E.P.C.I. à fiscalité propre pour que les conseils municipaux se prononcent ;**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

191105-223-DL – CONCESSION GOLF
Approbation du Rapport pour le choix du concessionnaire
et du contrat de concession pour l'exploitation du Golf 2020-2039

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Par délibération en date du 2 avril 2019, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a approuvé le principe de la concession de service public concernant l'exploitation du Golf intercommunal, pour une durée de 20 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

La procédure de passation du contrat de concession de service public est menée en application du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public.

Lors de la séance d'ouverture des candidatures, la commission de délégation de service public a enregistré la candidature unique de la société FORMULE GOLF SASU.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

En application des critères précisés dans le dossier de consultation des entreprises et au regard du résultat des discussions engagées avec le candidat admis à présenter une offre, des considérations énoncées dans le rapport sur le choix du concessionnaire et de l'économie générale du contrat, il est proposé de retenir la Société FORMULE GOLF SASU afin de lui confier l'exploitation du Golf intercommunal. Les modalités de cette exploitation sont formalisées au moyen d'un contrat de concession.

Le contrat qui est proposé à l'approbation du Conseil Communautaire consiste à confier à la société FORMULE GOLF SASU les investissements permettant la réhabilitation de l'équipement clubhouse et l'aménagement du parcours extérieur ainsi que la gestion administrative, technique, financière et commerciale du Golf de Rodez agglomération ainsi que son développement et la pérennisation de la clientèle.

Rodez agglomération met à la disposition du Concessionnaire les ouvrages et installations qu'il est chargé d'exploiter et d'entretenir. La gestion du service est assurée par le Concessionnaire à ses risques et périls, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine productif, les droits des tiers et la qualité de l'environnement. L'E.P.C.I conserve le contrôle du service délégué dans les conditions définies par le contrat.

Sur le volet de l'exploitation, le concessionnaire prend notamment en charge :

- la mise en œuvre d'une stratégie commerciale, notamment marketing pour assurer la fréquentation du service et développer l'attractivité du territoire ;
- l'ensemble des relations avec les usagers (accueil, information, abonnements, green-fees, enseignement, etc.) ;
- le recrutement et le management de tout le personnel nécessaire à l'exploitation du service ;
- l'acquisition et le renouvellement du mobilier nécessaire à l'exploitation, ainsi que des fournitures nécessaires à l'exploitation ;
- la mise en réseau avec les partenaires locaux ;
- la gestion administrative, financière et comptable.

Vu l'article L.5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Golf » ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 14 mars 2019 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 14 mars 2019 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire validant la procédure de Concession de service public en date du 2 avril 2019 ;
Vu le procès-verbal de la commission de Concession ayant ouvert le pli contenant la candidature unique de la société FORMULE GOLF SASU en date du 9 juillet 2019 ;
Vu le procès-verbal de la commission de Concession ayant ouvert le pli contenant l'offre unique de la société FORMULE GOLF SASU en date du 9 juillet 2019 ;
Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de Concession comportant son avis sur l'offre unique de la société FORMULE GOLF SASU en date du 26 août 2019 ;
Vu le projet de contrat de Concession de service public et ses annexes ;
Vu le rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 octobre ainsi que le 22 octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le choix de la Société FORMULE GOLF SASU comme Concessionnaire du service public pour l'exploitation du Golf de Rodez agglomération ;**
- **approuve le contrat de Concession de service public pour l'exploitation du Golf de Rodez agglomération 2020-2039 ;**
- **autorise M. le Président à signer le contrat de Concession de service public portant sur l'exploitation du Golf, avec la société FORMULE GOLF SASU, ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

191105-224-DL – CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Par délibération du 7 novembre 2017, le Conseil de Rodez agglomération a créé le Centre Intercommunal d'action sociale (C.I.A.S.) qui administre notamment le Foyer d'Hébergement d'Urgence.

Au-delà de la mise à disposition du bâtiment situé au 4 Côte des Besses, Rodez agglomération assure diverses prestations (comptabilité, logistique, entretien du bâtiment...) afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement.

La proposition de convention annexée à la présente délibération encadre les diverses prestations effectuées par Rodez agglomération pour le compte du C.I.A.S et les modalités de refacturations de ces prestations.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de mise à disposition du bâtiment F.H.U et de refacturation des prestations effectuées par les services de Rodez agglomération pour le compte du C.I.A.S ci-annexée ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention susmentionnée.**

191105-225-DL – PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS POUR RODEZ AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : Michel DELPAL

L'ensemble des contrats d'assurance de Rodez agglomération arrive à échéance le 31 décembre 2019 après une prorogation d'une année. Il convient donc de procéder à une nouvelle consultation.

Il a été proposé au Conseil communautaire, lors de la séance du 24 septembre 2019, de créer un groupement de commande entre la Communauté d'agglomération de Rodez et l'E.P.C.C. pour retenir une ou plusieurs entreprises pour la passation des contrats d'assurance. Néanmoins le calendrier des consultations, les différences notables dans la nature des risques assurés et les sinistralités rendent difficile le recours à une procédure unique et simultanée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de ne pas retenir in fine l'hypothèse du groupement de commande pour cette procédure et de procéder pour Rodez agglomération à la publication du marché de service passé en appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché serait décomposé de la façon suivante :

- lot n° 1 : dommage aux biens et des risques annexes ;
- lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- lot n° 3 : assurance des risques à moteur et des risques annexes ;
- lot n° 4 : protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- lot n° 5 : assurance des prestations statutaires ;
- lot n° 6 : assurance tous risques expositions – Musée Fenaille et Musée Denys-Puech.

En parallèle, les services de Rodez agglomération préparent la procédure de marché public d'assurances pour le compte de l'E.P.C.C. qui sera publiée sous la forme d'un marché à procédure adaptée alloti afin que cette structure dispose des contrats d'assurance nécessaires à son fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2020. Le calendrier de cette consultation sera adapté en conséquence.

Vu les articles L5216-5 et L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, autorise :

- le lancement de la procédure de marché public en appel d'offres ouvert pour Rodez agglomération en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du Code de la commande publique ;
- M. le Président à signer les marchés publics à l'issue de leur passation ainsi que les avenants à intervenir sur lesdits marchés et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**191105-226-DL – AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
DEMANDE DE SUBVENTION S.A.S. IMMO THERMATIC (PROJET THERMATIC)**

Rapporteur : Jean-Philippe SADOUL

Contexte :

MM. Sébastien BOUTONNET et Yannick FALIP ont sollicité, par courrier en date du 14 juin 2019, Rodez agglomération pour une aide à l'immobilier dans le cadre du projet de transfert d'activités de l'entreprise THERMATIC actuellement située au 50 rue de la Prade (12000 Rodez) vers la zone d'activités de Gazet IV (12510 Olemps).

L'objectif pour les gérants de l'entreprise THERMATIC SAS est de devenir propriétaires de leur propre bâtiment dans une perspective de développement.

La société THERMATIC SAS est spécialisée dans le domaine du génie climatique (F 4322 B) et développe son activité de chauffage-climatisation-sanitaire auprès de diverses institutions publiques (hôpitaux, établissements scolaires, musées ...) ou dans le secteur privé (centres commerciaux, immeubles de bureaux, industries...).

L'entreprise compte aujourd'hui 105 ETP - 108 salariés (y compris 24 salariés sur Montpellier).

Dans le cadre du développement du projet, 12 personnes supplémentaires devraient être embauchées d'ici 3 ans.

Rodez agglomération, lors d'une orientation en bureau du 23 avril 2019, a émis un avis favorable sur le principe de vente des parcelles cadastrées section AN n^{os} 250 – 253 – 256 d'une superficie totale de 6 776 m². La décision définitive de cession interviendra dès présentation, par le maître d'œuvre, du dossier de pré-instruction du P.C.

Thermatic SAS est détenue à 100 % par une Holding, Holding Thermatic qui porte la dette suite au rachat de la société Thermatic au 1^{er} janvier 2017. Cette Holding est détenue par MM. BOUTONNET (66 %) et FALIP (34 %).

La Holding THERMATIC a réalisé, en 2017 et 2018, deux exercices exceptionnels : 23 Millions d'Euros H.T en 2017 et 25,6 Millions d'Euros H.T en 2018 (Bilan : 10 Millions d'Euros – Résultat net comptable : 1 665 000 Euros), témoignant d'une forte progression par rapport à l'exercice 2016 : 18 Millions d'Euros H.T.

Les deux associés, pour porter le nouveau projet (acquisition terrain + construction du bâtiment), sur la zone de Gazet IV, vont créer une nouvelle entité : **la S.A.S. Immo Thermatic**.

Le capital sera constitué de la manière suivante :

- Thermatic SAS : 5 % (détenue par la Holding Thermatic),
- M. BOUTONNET : 62,7 %,
- M. FALIP : 32,3 %.

Le projet global s'élève à 1,530 Millions d'Euros H.T, comprenant l'acquisition foncière (230 000 euros H.T) et le bâtiment 1,3 Millions d'Euros H.T.

Proposition :

L'ensemble des collectivités (Région et Agglomération), dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, peut intervenir à hauteur de 20 % du montant de l'investissement (zonage AFR - Commune d'Olemps - entreprise de plus de 50 salariés et de moins de 250 salariés). Rodez agglomération, ayant plafonné dans le cadre de son règlement le montant de la dépense subventionnable à hauteur de 1 Million d'Euros H.T (la Région suit la même règle que l'intercommunalité d'accueil de l'entreprise), le montant maximum d'aide peut s'élever à 200 000 Euros (Rodez agglomération + Région).

En cas d'avis favorable, la subvention serait versée à la SAS Immo THERMATIC.

Vu l'article L.5216 -5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251 – 17 du CGCT » ;

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

Vu la Communication de la Commission (2013/C 209/01), publiée au JOUE du 23 juillet 2013, relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020

Vu la décision SA.38182 de la Commission du 7 mai 2014 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.1511-3, R. 1411-4 à R. 1511-4-3 à R. 1511-16 ;

Vu la délibération n° 180320-048-DL du 20 Mars 2018 relative au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 octobre 2019 ainsi que le 22 octobre 2019, a émis un avis favorable à la demande portée par la Société THERMATIC pour un montant de 50 000 Euros.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 50 000 €, au profit de la SAS Immo THERMATIC, au regard du projet de développement de l'entreprise THERMATIC tel que précisé ci-dessus et conformément au règlement d'intervention de Rodez agglomération ;
- autorise la Région Occitanie à intervenir en complément de cette subvention au profit de la SAS Immo THERMATIC ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**191105-227-DL – 2^{EME} MARATHON DE L'INNOVATION
STARTUP CHALLENGE : DESIGNATION DES LAUREATS**

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Rodez agglomération a organisé le 2^{ème} Marathon de l'Innovation du 12 au 15 septembre 2019.

La 2^{ème} édition de ce Marathon de l'Innovation a donné lieu à deux temps forts répartis comme suit :

- **un démonstrateur "ville intelligente"**, salon avec mise en situation de différentes solutions « Smart »,
- **un Startup Challenge**, concours de création d'entreprises de 42 h chrono.

Le Startup Challenge a réuni cette année 10 porteurs de projets et une cinquantaine de participants « équipiers » venus de tous horizons (lycéens, étudiants, salariés...).

Conformément à la délibération n° 190625-147-DL du 25 juin 2019, 3 lauréats ont été désignés par un jury de professionnels le dimanche 15 septembre 2019 et se partagent le montant des dotations qui s'élève à 10 000 € et se répartissent ainsi :

- **1^{er} prix : 5 000 € pour M. Nader BECHRAOUI pour son projet éBIM** (modélisation des données du bâtiment) ;
- **2^{ème} prix : 3 000 € pour M. Nicolas FUMEL pour son projet 3D Maker** (impression 3D au service des professionnels du B.T.P., immobilier, patrimoine) ;
- **3^{ème} prix : 2 000 € pour M. Théo JUSKOWIAK pour son projet Isoclope** (dépollution vertueuse des mégots de cigarettes).

Conformément à la délibération n° 190625-147-DL du 25 juin 2019, le versement des prix sera réparti de la manière suivante :

	1^{er} PRIX	2^{ème} PRIX	3^{ème} PRIX
Dotation globale	5 000,00	3 000,00	2 000,00
Dotation Jour J	1 500,00	1 000,00	500,00
Sur justificatifs	3 500,00	2 000,00	1 500,00

Les porteurs de projets auront jusqu'au 31 décembre 2020 pour faire parvenir leurs justificatifs aux services de Rodez agglomération. Au-delà de cette date, plus aucun justificatif ne sera accepté et plus aucun versement ne sera effectué.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du C.G.C.T. ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni le 22 octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- prend acte :
 - du choix des 3 lauréats tels que proposés par le jury du concours ;
 - du versement d'une dotation de 5 000,00 € à M. Nader BECHRAOUI ;
 - du versement d'une dotation de 3 000,00 € à M. Nicolas FUMEL ;
 - du versement d'une dotation de 2 000,00 € à M. Théo JUSKOWIAK ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

191105-228-DL –INCUBATEUR – OFFRES DE SERVICES ET CONVENTIONS D'INCUBATIONS

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

CONTEXTE

Rodez agglomération souhaite conforter sa politique d'accompagnement en faveur de la création et du développement d'entreprises. Pour cela, l'agglomération met à disposition des entreprises du territoire des outils afin de faciliter les échanges : Direction du développement économique, pépinière et hôtel d'entreprises, Ecole Régionale du Numérique et un incubateur.

En accord avec la stratégie de diversification du développement économique, Rodez agglomération a mis en place un **incubateur**, lieu destiné à accueillir, soutenir et accompagner par un dispositif adapté et personnalisé les porteurs de projets innovants.

ENJEUX

Ce projet ambitieux doit répondre aux enjeux et aux objectifs majeurs de développement et d'attractivité du territoire :

- Soutenir l'entrepreneuriat (incubation, financement, suivi...),
- Faciliter les relations entre startup, PME/TPE et grands groupes,
- Favoriser la création de nouvelles activités et d'emplois durables,
- Appuyer la diversification et l'innovation des entreprises,
- Diffuser la culture numérique,
- Mettre en valeur de nouvelles spécificités du territoire,
- Retenir nos étudiants et exploiter leurs talents,
- Attirer de nouvelles entreprises, de nouvelles compétences,
- Adapter l'offre d'accompagnement aux différents profils et aux besoins de chaque porteur de projet, à l'ère où les outils numériques facilitent le travail et la formation à distance.

INCUBATEUR

Situé sur 3 niveaux dans l'Immeuble Palazy, rue Aristide Briand à Rodez, l'incubateur de Rodez agglomération accueille les porteurs de projets et leur propose un hébergement (bureau ou open-space), une formation et un accompagnement personnalisé : **ingénierie** (accompagnement, formation, tutorat, aide au financement...), **hébergement** en bureau ou open-space, **mise en réseau** (institutionnel, administratif, financier, technologique, partenaires, clients,...) par la création et l'**animation d'un écosystème**.

Actualisation des tarifs au 1^{er} décembre 2019 : Incubateur

Formule « sans location de poste de travail » - **50 € HT/mois** comprenant :

- Une formation de 12 jours en partenariat avec la CCI Aveyron ;
- Un accès à des espaces communs, salle de réunion, vidéoprojecteur ;
- Un accès au FabLab MJC ;
- Des accès aux actions de promotions ou réseautage organisées sur le site ou en collaboration avec la promotion économique de Rodez agglomération ;
- Des accès aux services des prestataires de la promotion économique de Rodez agglomération.

Formule « location de poste de travail » (Conformément à la délibération du Conseil 190924-183-DL du 24 septembre 2019. - **150 € HT/mois** comprenant :

- Les services identiques à l'offre ci-dessus ;
- La mise à disposition d'un poste de travail ;

De nouveaux tarifs pourront être soumis ultérieurement à délibération pour prendre en compte l'amélioration de l'offre en termes de locaux, de services matériels et techniques associés, notamment suite à la mise en service de la Maison de l'Economie, rue Aristide Briand.

Afin d'établir les droits et devoirs de chaque partie et de cadrer le fonctionnement de ces nouveaux services aux entreprises, il est ainsi proposé la rédaction d'une convention d'incubation type pour chaque formule ci-dessus, soit 2 conventions jointes en annexe.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1511-3.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la tarification proposée aux incubés à compter du 1^{er} décembre 2019 ;**
- **approuve les projets de conventions d'incubation ci-annexés ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération, et notamment les projets de conventions susmentionnés.**

191105-229-DL – INCUBATEUR - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

CONTEXTE

Afin d'agir en amont de l'ouverture de l'incubateur pour détecter des projets innovants à potentiel, Rodez agglomération a mis en place différentes actions :

- Organisation du 2^{ème} STARTUP CHALLENGE du 13 au 15 septembre 2019,
- Prospection,
- Appel à projet.

Pour accompagner ces porteurs de projets, Rodez agglomération leur propose d'intégrer l'incubateur qui sera basé dans un premier temps dans l'immeuble Palazzi, rue Aristide Briand à Rodez.

Dans cette configuration, ils pourront bénéficier de la mise à disposition d'un poste de travail, d'un accompagnement et d'un suivi par les chargés de mission numérique de Rodez agglomération et de la CCI Aveyron.

Pour cela, Rodez agglomération et la C.C.I. Aveyron ont décidé de reconduire pour une année le partenariat conclu en 2018 (délibération n° 181218-286-DL du 18 décembre 2018) pour la mise en place d'un programme de formation.

Ce programme de 11 jours a pour objectifs de donner les compétences de base et d'aider les porteurs à structurer et faire évoluer leur projet et est composé de 3 modules :

- Module 1 : innovation, créativité et méthodes de gestion de projets innovants,
- Module 2 : structuration du projet,
- Module 3 : préparation à la création d'entreprise.

Le calendrier de ce programme n'est figé ni dans son contenu ni dans son organisation afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins des participants.

Le coût unitaire de cette formation est de 1 155,00 € par participant (base 12 participants).

Le coût global du programme est de 13 860,00 €, dont le financement se répartit ainsi :

- Rodez agglomération : 7 980,00 € soit 665,00 € par participant,
- CCI Aveyron : 5 880,00 € soit 490,00 € par participant.

Afin de ne pas pénaliser et pouvoir répondre aux besoins de futurs porteurs de projets, la formation pourra être ouverte à un plus grand nombre, sans aucun surcoût pour Rodez agglomération.

L'objectif de cette période est d'aider les porteurs de projets à :

- connaître et maîtriser les outils et méthodes de la création d'entreprise innovante ;
- construire et développer une offre au plus près des besoins des clients et des attentes du marché ;
- étoffer et structurer leur dossier ;
- les préparer à l'intégration du futur incubateur.

Pour tout cela, il est proposé la signature d'une convention de partenariat permettant de valoriser la participation de Rodez agglomération et de la CCI Aveyron et mettre en avant un « co-investissement » sur la formation des porteurs de projets.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le partenariat avec la CCI Aveyron selon les modalités présentées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention de partenariat avec la CCI ci-annexée.**

**191105-230-DL –DIRECTION DES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION
Partenariat de coédition « Eugène Viala, l'œuvre gravé » avec les Éditions LIENART**

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Les musées de Rodez agglomération (Fenaille et Denys-Puech) s'associent pour célébrer l'artiste aveyronnais Eugène Viala en 2021. Cette figure incontournable de la scène artistique aveyronnaise du début du XX^e siècle a profondément marqué ses contemporains. Tout à la fois peintre, écrivain et graveur, il s'engage dans une production foisonnante d'estampes révélant une profonde singularité. Influencé par le « romantisme noir » et le symbolisme, son style est avant tout imprégné de fantastique. C'est un visionnaire halluciné, un graveur de la nuit et du crépuscule. À partir de 1903, Maurice Fenaille, grand industriel du pétrole, mécène de Rodin et de Camille Claudel, soutient son travail jusqu'à sa mort en 1913. Aujourd'hui, le musée Denys-Puech conserve la plus importante collection publique d'œuvres de l'artiste suite à une politique d'acquisition soutenue.

Depuis quelques années, la reconnaissance de son œuvre dépasse le cadre régional. L'exposition temporaire « Graveurs du fantastique » présentée au Petit-Palais à Paris en 2015, a réuni un ensemble significatif de ses eaux-fortes appartenant à la BNF aux côtés des grands maîtres de l'estampe comme Eugène Delacroix, Gustave Doré ou Odilon Redon.

Deux expositions temporaires organisées conjointement aux musées Fenaille et Denys-Puech en 2021 permettront de présenter une sélection d'une centaine de gravures issues du fonds du musée Denys-Puech et de la plus importante collection privée. L'exposition doit être présentée par la suite à Paris dans un lieu à définir.

Ces évènements accompagneront l'édition du catalogue raisonné de l'œuvre gravé de l'artiste. Cette entreprise scientifique de grande ampleur, engagée depuis de nombreuses années par un spécialiste d'Eugène Viala, regroupera de façon exhaustive l'ensemble des estampes produites par l'artiste accompagné d'une notice critique et de textes de synthèse. Cette publication attendue par les amateurs, les collectionneurs et le monde de l'art bénéficie du soutien scientifique de l'Institut National de l'Histoire de l'Art (INHA) et de la Bibliothèque Nationale de France.

Les Editions LIENART proposent à Rodez agglomération un partenariat de coédition (sous la forme d'une convention bipartite) qui permettrait de fixer les modalités de cette collaboration. Les éditions Lienart sont une maison d'édition d'art indépendante, fondée en décembre 2008. En partenariat avec les musées, institutions, galeries, associations, collectionneurs ou artistes, Lienart éditions publie, dans un esprit artisanal, une trentaine de titres par an – catalogues d'exposition, livres d'art, monographies et essais –, véritables ouvrages de référence. Leur catalogue compte aujourd'hui des clients et auteurs prestigieux et institutionnels : musée du Louvre, musée de l'Orangerie, château de Versailles, musée Guimet... L'ouvrage sur Eugène Viala trouverait sa cohérence au sein du catalogue général de la maison d'édition, aux côtés des nombreux titres consacrés aux arts graphiques.

Dans le cadre de cette coédition, les Editions LIENART s'engagent à :

- assurer le suivi éditorial ;
- assurer l'ensemble du travail de fabrication de l'ouvrage (relecture et corrections des textes, réalisation de la maquette, contrôle chromatique face aux originaux... photogravure, impression, reliure, façonnage et livraison) en accord avec les musées précités) ;
- assurer la commercialisation, la distribution et la diffusion en librairie et par tout canal de vente (600 exemplaires d'édition courante) ;
- assurer la distribution à la presse ;
- livrer à ses frais 700 exemplaires aux musées (600 en édition classique et 100 en édition de luxe).

Rodez agglomération s'engage à :

- fournir des textes et de l'iconographie libres de droits au format numérique,
- la conception éditoriale de l'ouvrage en lien avec les Éditions LIENART,
- acheter 600 exemplaires de l'ouvrage dans sa version brochée et 100 exemplaires dans sa version reliée sous coffret pour un prix de cession total de 47 240 € HT.

Les caractéristiques des deux types d'ouvrages édités sont présentées dans le document annexe.

Le produit des ventes des deux ouvrages commercialisés dans les boutiques des musées équilibre le coût global de la coédition. Une politique de préachat est engagée auprès de partenaires institutionnels et privés.

Rodez agglomération participera financièrement à la conception éditoriale de l'ouvrage en trois temps :

- 5 000 € HT en 2019 à la signature de la présente convention,
- 15 000 € HT en 2020 à la réception de la maquette réalisée de l'ouvrage,
- et 27 240 € HT en 2021 à la livraison des ouvrages.

Ces sommes seront mises en paiement à réception de facture émise par les éditions LIENART.

Les crédits nécessaires seront proposés sur le budget Boutique 2019 du musée Fenaille comme suit :

- Sur le budget Boutique : 011-322-6237 – Publications : 5 000 € HT

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget Boutique du musée Fenaille comme suit :

- En 2020, sur le budget Boutique : 011-322-6237 – Publications : 15 000 € HT
- En 2021, sur le budget Boutique : 011-322-6237 – Publications : 27 240 € HT

Le projet de convention de coédition figure en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de coédition entre Rodez agglomération et les Editions LIENART pour les catalogues de l'exposition *Eugène Viala*, tel qu'il figure en annexe ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment ladite convention.

191105-231-DL – PARC DE LOISIRS DE COMBELLES – ESPACES VERTS / ESPACES PUBLICS Fixation des tarifs des différentes occupations du site

RAPPORTEUR : Michel GANTOU

1) Contexte

Rodez agglomération est propriétaire du parc public dit : « Parc de Loisirs de Combelles » situé sur les Communes du Monastère et de Sainte-Radegonde. Depuis le 1^{er} juillet 2017, Rodez agglomération assure la gestion directe du domaine de Combelles anciennement confiée à la S.E.M. du Grand Rodez sous la forme d'une délégation de service public (DSP). Une redéfinition des espaces est intervenue à cette occasion, structurant le site en trois pôles :

- le village vacances avec une D.S.P. confiée à Combelles REVEA VACANCES depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- le pôle centre équestre géré sous forme de D.S.P. par la S.A.S. COMBELLES CENTRE EQUESTRE RODEZ AGGLOMERATION depuis le 1^{er} juillet 2017 ;
- le pôle espaces verts/espaces publics géré directement (régie) par Rodez agglomération (terrains agricoles, et non agricoles naturels : bois, cause...).

En termes d'espaces, ce dernier pôle représente environ 62 hectares, répartis comme suit :

- Terrains agricoles,
- Parking du Prat Del Roc,
- Parking van,
- A.O.T. pour les tiers,
- Chemins et voies de randonnées,
- Aire de jeux.

Concernant l'occupation de ces espaces publics, des conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) ont été signées avec les personnes suivantes :

- **La société « Vent de Liberté »** : gère une aire de loisirs multi-activités proposant notamment : VTT électrique, moto électrique, quad...
- **La société « Vert Tea Jeu »** : gère une aire de loisirs multi-activités proposant notamment : Accrobranche, paint-ball, mur d'escalade, tyrolienne...
- **Le Club canin** : un terrain est mis à sa disposition sur le site de Combelles ainsi que des moyens matériels pour assurer l'entretien du terrain et son utilisation.

Il existe également des A.O.T. plus spécifiques pour des activités de courte durée :

- **L'APC VTT (Association de Promotion du Cyclisme)** : organise ponctuellement des séances d'entraînement et des compétitions sur le site de Combelles ;
- **L'A.D.A.A (Association Départementale d'Attelage de l'Aveyron)** : utilise ponctuellement une partie du domaine de Combelles afin d'organiser des séances d'entraînement.

En sus, chaque année, plusieurs A.O.T. sont conclues concernant des manifestations ponctuelles, pour les entreprises ou compagnies de cirque, les vides-greniers, etc.

Le 12 décembre 2017, le Conseil de communauté de Rodez agglomération a décidé de fixer les tarifs des locations des parkings du Prat Del Roc et Van et des A.O.T. à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient de proposer une nouvelle grille tarifaire afin d'y intégrer la location des autres lieux du pôle espaces verts/espaces publics et le nettoyage des sanitaires lors des manifestations en semaine et le week-end.

2) Location des parkings : Prat del Roc, Parking Van et des autres lieux du pôle espaces verts/espaces publics

Le stationnement sur les parkings susvisés est toujours gratuit. En revanche, l'occupation privative du domaine à des fins commerciales nécessite le paiement d'une redevance. Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 et en concordance avec les tarifs appliqués par le service collecte :

Grille tarifaire Combelles soumise au taux de TVA en vigueur			
Lieux	Service	Tarifs 2020 HT	Tarifs 2018-2019 HT
Parking Prat del Roc et/ou Parking Van	Loyer, Eau, Electricité et mise à disposition de maximum 8 conteneurs	480 €/jour/parking*	480 € /jour/parking
	Nettoyage des sanitaires	12,41 € pour un passage	-
	Main d'œuvre (frais d'installation supplémentaire, nettoyage du site, etc.)	20,24 €/heure	20,00 €/heure
	Gestion des déchets : Conteneur de 770 l à déchets résiduels collecté + traitement des déchets Benne 20 m ³ collectée + traitement des déchets	26 €/conteneur traité 70 €/benne + 156,22 €/tonne	Selon tarifs de Rodez agglomération
Autres lieux	Loyer, Eau et Electricité	80 €/jour/lieu*	-
	Nettoyage des sanitaires	12,41 € pour un passage	-
	Main d'œuvre (frais d'installation supplémentaire, nettoyage du site, etc.)	20,24 €/heure	20,00 €
	Gestion des déchets : Conteneur de 770 l à déchets résiduels collecté + traitement des déchets** Benne 20 m ³ collectée + traitement des déchets	26 €/conteneur traité 70 €/benne + 156,22 €/tonne	Selon tarifs de Rodez agglomération

* La durée à prendre en compte pour le paiement du loyer, eau, électricité et mise à disposition de maximum 8 conteneurs se fera en déduction du jour de montage et démontage non facturé.

** A partir du 9^{ème} conteneur

L'article L 2125-1 du CG3P prévoit que : « Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance [...] ». En revanche, le même article prévoit des exceptions limitatives au caractère onéreux de l'occupation privative. Ainsi, « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Aucune facturation ne sera émise aux associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

La facturation porte sur les conteneurs effectivement collectés et / ou sur les volumes déposés en dehors des conteneurs.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les propositions tarifaires telles que décrites ci-dessus à compter de l'année 2020 ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

191105-232-DL –CONVENTION DE REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE POUR LA GESTION D'AIRES DES GENS DU VOYAGE

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Rodez agglomération assure la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Pour la gestion des aires, elle bénéficie d'une aide apportée par l'Etat et dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L.851-1 II du code de la Sécurité Sociale et les articles R.851-2, R.851-6.

Chaque année, une convention est signée entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire, ayant pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat. Cette participation financière représente un montant prévisionnel de 50 954.68 € pour l'année 2019.

En application de la délibération n° 181106-228-DL, Rodez agglomération a décidé de confier la gestion de ces aires à la SAS SG2A L'Hacienda, 69140 RILLIEUX LA PAPE.

La gestion étant désormais assurée en prestation de service par la S.A.S. SG2A L'Hacienda, cette dernière doit être directement destinataire de l'aide de l'Etat et signataire de la convention citée ci-dessus.

La perception directement par le gestionnaire-prestataire de l'aide de l'Etat au titre de l'ALT2 donne lieu au reversement à Rodez agglomération dans le cadre d'un conventionnement.

Aussi, il est proposé au Conseil de communauté de signer la convention de reversement entre le prestataire et Rodez agglomération afin d'organiser le reversement trimestriel de l'aide financière de l'Etat.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.851-1 II, R.851-2 et R.851-6.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de reversement entre la S.A.S. SG2A L'Hacienda et Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de reversement susmentionnée.**

**191105-233-DL - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN - PROGRAMME D'INTERET GENERAL
Aides aux travaux de réhabilitation**

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018, prorogés jusqu'au 31 décembre 2019 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah le 24 septembre 2019 :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PO	FOISSAC Jean-Marie	Cité de Naujac – 12450 LUC-LA-PRIMAUBE		X	Adaptation de la Salle de Bains	4 277 €	3 862 €	20 %	772 €
PO	NOZERAN Maria	Le Fraysse 12850 SAINTE-RADEGONDE		X	Installation d'un monte-escalier	8 678 €	8 678 €	20 %	1 736 €

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **2 508 €**.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de Communauté le 15 décembre 2015, s'agissant de subventions relatives aux aides de l'habitat.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 327-1. ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la convention de délégation de compétence du 27 mars 2014 conclue entre Rodez agglomération et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 27 mars 2014 conclue entre Rodez agglomération et l'Anah ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 modifié qui fixe un nouveau classement des communes par zones et du décret n° 2014-1102 du 30 septembre 2014 relatif aux plafonds de loyer, de prix et de ressources applicables au logement intermédiaire ;

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 10 avril 2018 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de l'Aveyron, adopté par le Préfet de l'Aveyron et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, le 15 mars 2016 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Rodez agglomération, le 18 décembre 2012 ;

Vu la délibération n° 190205-033-DL prorogeant le PLH 2012-2018 ;

Vu les délibérations n° 130618-129-DL du 18 juin 2013, n° 150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1), n° 160927-221-DL du 27 septembre 2016 (avenant n° 2), n° 170919-208-DL du 19 septembre 2017 (avenant n° 3 OPAH-RU), n° 170523-11 du 23 mai 2017 (avenant n° 3 PIG), n° 180522-108-DL du 22 mai 2018 (avenant n° 4 du PIG) et n° 180925-205-DL du 25 septembre 2018 (avenant n° 4 OPAH-RU).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 octobre 2019 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**191105-234-DL - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2020
DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES A LA PIERRE
AVENANT N° 2 DE L'ANNEE 2019
DIT DE FIN DE GESTION**

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil de Rodez agglomération a adopté les conventions de délégation 2014-2019 pour la gestion des aides à la pierre.

La première convention, signée avec l'Etat, concerne le cadre général de la délégation en application de l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Elle fixe notamment le montant des droits à engagements alloués à Rodez agglomération, et le montant des crédits que celle-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention. La convention précise également les parts des droits à engagement affectées, au logement social ou à l'hébergement d'une part, et à l'habitat privé d'autre part.

La deuxième convention est signée avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat. Elle détermine les conditions de gestion, par Rodez agglomération, des aides aux propriétaires privés.

Chaque année, ces conventions doivent faire l'objet de deux avenants :

- en début d'année, ceux-ci permettent de fixer les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année et les modalités financières ;
- en fin d'année, les avenants de fin de gestion ont pour objet d'ajuster les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières de l'année en cours.

Pour le parc public, les objectifs prévisionnels inscrits dans la convention pour l'année 2019 et les propositions d'ajustement (cf. avenant en annexe 1) sont les suivants :

Objectifs	Initiaux			Fin de Gestion		
	Nb	Etat en €	RA en €	Nb	Etat en €	RA en €
PLUS (prêt locatif à usage social)	79	0 €	941 400 €	54	0 €	598 200 €
PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration) Familiaux	37	229 400 €		30	182 800 €	
PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration) Adaptés	21	125 980 €		28	223 840 €	
PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration) Structures	20	124 000 €		20	124 000 €	
<i>Bonus SRU (1000 € par logt.)</i>	52	52 000 €		46	46 000 €	
<i>Bonus Acquis-Amélio (900 € par logt.)</i>	23	20 700 €		23	20 700 €	
<i>Bonus PLAI structure (500 € par logt.)</i>	20	10 000 €		20	10 000 €	
<i>Bonus PLAI Adapté (500 € par logt.)</i>	21	10 500 €		28	14 000 €	
PLS foyer (Prêt locatif social)	3	0 €		9	0 €	
Dotation 2019		572 580 €			621 340 €	
Report 2018		1 200 €		1 200 €		
TOTAL	139	571 380 €		620 140 €		

A cela s'ajoutent 96 agréments PSLA (agrément n'ouvrant pas droit à subvention, sans impact sur la programmation financière).

Au regard de l'état d'avancement des projets des opérateurs pour cette année 2019, l'avenant de fin de gestion (annexe 1) intégrera donc les ajustements suivants :

- une programmation de logements sociaux en baisse de 26 logements,
- une baisse du contingent d'agrément PSLA de 131 logements,
- une augmentation de l'autorisation d'engagement financier de 48 760 €.

Pour le parc privé, les objectifs prévisionnels inscrits dans la convention pour l'année 2019 restent inchangés à ce jour, il n'est donc pas nécessaire de procéder à un avenant.

Rappel des objectifs et des autorisations d'engagement :

	Nb de logements	Dotation en €
Propriétaires Bailleurs (PB)	13	323 760 €
Habitat Indigne / Très Dégradé		
PB logements dégradés		
PB Energie		
Propriétaires Occupants (PO)	110	697 311 €
Habitat Indigne / Très Dégradé	2	43 560 €
dont LHI		
dont LTD		
Energie	81	563 760 €
Autonomie	27	89 991 €
COPRO	-	0 €
Intermédiation locative IML	3	3 000 €
Ingénierie		136 000 €
TOTAL ANAH	123	1 160 071 €

Cet avenant de fin de gestion 2019 clôture la convention de délégation des aides à la pierre conclue pour la période 2014-2019. Conformément à l'article VI-5-2, une évaluation finale a été lancée ; au vu de cette évaluation une nouvelle convention pourra être conclue. Dans ce cadre et conformément au même article Madame la Préfète de l'Aveyron a été informée du souhait de Rodez agglomération de renouveler cette convention.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions ».

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 301-5-1 ;

Vu la délibération n° 131217-275-DL du 17 décembre 2013 validant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation pour la période 2014-2019 ;

Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2013-2018 ;

Vu la délibération n° 181106-244-DL du 6 novembre 2018 approuvant la prorogation du PLH 2012-2018 pour une période de deux ans (PLH 2012-2020) ;

Vu la délibération n° 190402-078 –DL - Avenant pour l'année 2019.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 2 de fin de gestion pour l'année 2019 à la convention de délégation de compétence à signer avec l'Etat ;
- autorise M. le Président, ou par délégation sa vice-présidente en charge du domaine de l'équilibre social de l'habitat, à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de cette délégation de compétence.

**191105-235-DL - SECTORISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
RAPPEL DES EXONERATIONS FACULTATIVES
AVENANT A LA CONVENTION DE REVERSEMENT AUX COMMUNES**

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Contexte :

La **Taxe d'Aménagement** (TA), en vigueur depuis mars 2012, a été instaurée au bénéfice de Rodez agglomération par délibération du 8 novembre 2011 à un taux (part intercommunale) de 5 %, avec exonération pour les réalisations de logements financés avec un prêt aidé de l'Etat. En outre, par délibérations du 3 novembre 2015 et du 21 novembre 2017, des exonérations facultatives ont été actées pour la réalisation d'abris de jardins, pigeonniers et colombiers de moins de 20 m², et pour une réduction des surfaces taxables pour les constructions à usage industriel et artisanal (à l'occasion de la délibération instituant des taux sectorisés sur la commune déléguée de Balsac).

Les conditions de reversement aux communes composant la Communauté d'agglomération d'une partie de la Taxe d'Aménagement, considérant la charge des équipements publics qui relèvent de leur compétence ont été précisées par voie de convention. A ce jour, 69 % de la TA perçue par l'agglomération est reversé aux communes, sauf sur les 2 secteurs à taux majorés (à 9.5 %) de Balsac où le reversement a été fixé à 84 %, conformément à la délibération du 21 novembre 2017.

La création d'un taux minoré et d'une adaptation des conditions de reversement aux communes, dans les secteurs où Rodez agglomération intervient en tant qu'aménageur :

Poursuivant ce dispositif d'adaptation du taux de taxe d'aménagement par secteur pour tenir compte d'investissements d'équipements à réaliser, Rodez agglomération souhaite sectoriser le taux de TA notamment, sur la zone d'activités du parc des expositions.

En effet, la zone précitée du parc (cf. périmètre en annexe 1) relève exclusivement de la compétence administrative et financière de Rodez agglomération. Il est donc proposer de diminuer :

- le taux de TA dans ce périmètre afin de ne pas faire supporter un coût supplémentaire aux porteurs de projet qui participeront déjà au financement des aménagements au travers du prix d'acquisition du foncier ;
- la part de TA reversée à la commune sur cette zone : l'agglomération portant l'investissement du parc des expositions, de ses aménagements périphériques et de la zone d'activités adjacente.

Le taux (part intercommunale) de TA sectorisé sur la zone d'activités du parc des expositions passera à 3 % (au lieu de 5 %) et la convention de reversement avec la commune fera l'objet d'un avenant pour diminuer le montant de TA perçue par l'agglomération à 19 % (au lieu de 69 %) tenant compte de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences (cf. projet d'avenant en annexe 2), et selon les dispositions de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.

Ces adaptations ont pour objet de favoriser l'implantation d'entreprises et de tenir compte des investissements induits par Rodez agglomération dans le cadre de ses compétences (économique et d'aménagement du territoire).

Les modalités de reversement aux communes sont détaillées dans l'avenant à la convention dont le projet est communiqué en annexe 2.

Le montant général de TA de 5 %, les exonérations facultatives et la sectorisation des taux sur la Commune déléguée de Balsac sont maintenus en application des délibérations précédentes.

Le plan de sectorisation de la zone d'activités du parc des expositions sera annexé au PLUi (en application de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme).

En application de l'article L 331-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu les délibérations des communes autorisant Rodez agglomération à adapter le taux de la part intercommunale de la TA sur le secteur de la zone d'activités du parc des expositions défini au plan annexé ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **instiue un taux sectorisé de la Taxe d'Aménagement à 3 % (part intercommunale) sur la zone d'activités du parc des expositions conformément au plan annexé ;**
- **maintient les dispositions existantes sur le reste du territoire conformément aux délibérations du 8 novembre 2011, 3 novembre 2015 et 21 novembre 2017 ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention de reversement aux communes dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

191105-236-DL - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) CENTRE OUEST AVEYRON

Rapport d'activité 2018

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Créé en 2015, le PETR est une structure récente (finalisation du Projet de territoire en 2017) qui a connu des évolutions structurelles importantes.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCoT a été transférée au PETR.

Rapport d'activité :

Les principales missions du PETR sont regroupées en 4 axes : le Projet de territoire (élaboration, animation...), la gestion de la contractualisation avec les partenaires (ne concerne pas Rodez agglomération qui assure directement ces missions), l'appui à la coopération inter EPCI et le soutien aux actions de mutualisation et l'exercice de la compétence SCoT.

Le volet contractualisation (hors agglomération) avec les partenaires que sont la Région, l'Etat et l'Europe, permet de mobiliser des ressources pour soutenir et mener à bien de nombreux projets sur le territoire.

Avec la Région, trois dispositifs contractuels sont en cours :

- le Contrat territorial Occitanie 2018/2021, validé par la Région le 12/10/2018, a permis une première programmation opérationnelle : 43 dossiers / 20 M€ / Subventions sollicitées 12,4 M€.
- les Contrats Bourgs centres Occitanie dont deux sont entérinés sur le territoire, celui de Decazeville et celui de Luc-La-Primaube qui relève du Contrat territorial élaboré et suivi par les services de Rodez agglomération.
- les Contrats Grands Sites Occitanie concernent à ce jour 3 sites du territoire labellisés : Bastides, Gorges de l'Aveyron, Conques et Rodez, ce dernier est piloté par la Ville de Rodez et la Communauté d'agglomération.

De nombreuses actions ont également été engagées dans le cadre du programme TEPcv (Rodez agglomération a disposé de sa propre convention de financement - convention TEPcv initiale et de son avenant convention d'extension) avec la signature des avenants mobilité et éclairage public, apportant 800 000 € de subventions supplémentaires possibles.

L'année 2018 a permis de définir les objectifs et la stratégie « Territoire à énergie positive » (TEPOS) pour les PCAET du PETR et du Grand Villefranchois, sans oublier les autres volets d'actions que sont le Paysage Patrimoine et Culture, l'Economie numérique avec l'accompagnement de la démarche de création d'un incubateur spécialisé, piloté par Rodez agglomération et l'Economie circulaire.

La finalisation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCoT a nécessité une mobilisation importante des élus et des équipes techniques pour arriver au DOO (Document d'objectif et d'orientation).

Analyse financière :

L'exercice 2018 est marqué par l'impact de la prise de compétence du SCoT et donc par une évolution importante des flux financiers par rapport à 2017.

Le compte administratif 2018 enregistre un résultat de fonctionnement de 251 884 €, porté par le niveau élevé des recettes. En effet, en 2018 les contributions des membres intègrent celles versées dans le cadre du Syndicat mixte du SCoT centre ouest augmentées d'une cotisation exceptionnelle de prise de compétence SCoT de 1,448 € par habitant. Le total des contributions compte pour 75 % des produits de fonctionnement. Celle de Rodez agglomération s'est élevée en 2018 à 250 027,98 €.

Les charges en progression de 79 352 € prennent en compte la concrétisation des études conduites dans le cadre du projet de territoire. Les frais de personnel représentent près de 51 % du total des charges, pour 7,8 ETP.

Les prestations de service assurées par Rodez agglomération s'élèvent à 36 000 € et la redevance pour la mise à disposition de locaux est 14 788,16 € en 2018, celle du ménage des locaux s'élève à 4 226 €.

Les dépenses d'investissement 2018 sont limitées à 7 680 € pour l'étude SCoT et l'achat de matériel informatique pour 2 215,20 €.

Les résultats cumulés (fonctionnement et investissement) au 31/12/2018 se montent à 433 645,48 € et s'expliquent notamment par la structuration progressive du PETR et une action cadencée en fonction des programmations et échéances des partenaires et des EPCI membres.

Le prévisionnel 2019 prend en compte des subventions d'ingénierie de la Région pour 87 K€ et de l'Europe 69 K€ au titre de des exercices 2015 à 2018. Le niveau des contributions est revu à un niveau inférieur à celui de 2017, celle de Rodez agglomération est de 152 167,60 €. Pour les charges, les principales évolutions concernent le poste communication et les frais de personnel (8 permanents).

En investissement, l'étude pour l'élaboration du SCoT est chiffrée à hauteur de 180 K€ et devrait bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau de 12 000 €.

Contribution en € par habitant

		2017	2018	BP 2019
Communautés de communes	Tronc commun	1,46	1,46	1,3
	Contractualisation	0,58	0,58	0,5
	SCoT	1,36	1,36	1,3
	Cotisation exceptionnelle 2018 : prise de compétence SCoT		1,448	
		3,4	4,848	3,1
Rodez agglomération	Tronc commun (RA émerge à des dispositifs spécifiques)	1,46	1,46	1,3
	Contractualisation	0	0	0
	SCoT	1,36	1,36	1,3
	Cotisation exceptionnelle 2018 : prise de compétence SCoT		1,448	
		2,82	4,268	2,6

En conclusion, le PETR outil de coopération entre EPCI permet à ce jour de mobiliser un volume important de subventions nécessaires à la réalisation de projets portés par les EPCI membres. C'est également l'outil privilégié pour l'élaboration d'une vision partagée du développement du territoire.

Sur le volet opérationnel, les actions du PETR s'articulent en complémentarité des missions de Rodez agglomération :

- un SCoT, document cadre à une échelle cohérente en support des PLUi,
- un programme de transition énergétique mettant à disposition des outils utiles à la mise en œuvre du PCAET de Rodez agglomération (ex cadastre solaire, AMO Energie Renouvelable, diagnostic énergétique des bâtiments...),

- une mission patrimoine avec l'élaboration d'un diagnostic paysager sur l'unité paysagère de Rodez agglomération et la mise en place d'un observatoire photographique permettant d'analyser l'évolution des paysages dans le temps,
- l'animation d'une réflexion sur le numérique (FAB LAB itinérant, mise en réseau des tiers lieux...).

PJ : rapport d'activité 2018 et compte administratif du PETR

Rappel : les résultats financiers du Syndicat Mixte du SCoT au 31/12/2017 (2 287,70 € en investissement et 247 188,20 € en fonctionnement) ont été répartis entre les EPCI membres, au prorata du montant des contributions versées depuis la création du syndicat (35,80 % pour Rodez agglomération) soit pour Rodez agglomération 819,10 € en investissement et 88 504,07 € pour le fonctionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5741-1 à L.5741-5.

Le Bureau de Rodez agglomération réuni pour orientation le 22 octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité du PETR Centre Ouest Aveyron pour l'année 2018.

191105-237-DL - OPTIMISATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET CREATION DE L'HOTEL DE RODEZ AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Contexte et objectifs

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration du service public, d'optimisation de ses missions et de son patrimoine bâti, Rodez agglomération souhaite regrouper sur un même site les services actuellement localisés place Adrien-Rozier, avenue de l'Europe et rue Saint-Just.

La collectivité a donc décidé, par délibération du 6 novembre 2018, d'acheter le siège départemental de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron (CCI), constitué par l'Hôtel Consulaire, la Maison Palazy et la Maison du Tourisme, situé au 17 avenue Aristide Briand à Rodez.

Dans un premier temps, la Maison du Tourisme doit être réhabilitée pour y installer la Maison de l'Economie en septembre 2020. Tandis que dans un deuxième temps, l'Hôtel Consulaire et la Maison Palazy accueilleront l'Hôtel de Rodez agglomération suite à une réhabilitation complète.

En créant son Hôtel, Rodez agglomération regroupe les agents et offre une réelle opportunité d'accompagner et impulser un changement dans les modalités d'organisation et de travail des services. Cet hôtel donnera une lisibilité de la collectivité au grand public, tout en améliorant le service aux usagers.

Enfin, Rodez agglomération optimisera son patrimoine immobilier, en vendant les sites quittés (Europe, Burloup 2, Pépinière Arzac, Champollion (Burloup 1), opportunité MSP sur Rozier) et en réduisant ses frais de gestion et d'entretien au seul site rue Aristide Briand.

L'Hôtel d'agglomération

Afin de mener cette opération une étude de programmation a été réalisée avec notamment la mise en place d'un Comité Technique et d'un Comité de Pilotage. Ce programme servira de document de référence à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour concevoir et réaliser le projet. Il a été présenté en Comité Technique le 17 Octobre 2019. La démarche a fait l'objet d'une concertation avec les agents de la collectivité.

Le diagnostic du patrimoine et la définition des besoins :

L'ensemble du site composé de l'Hôtel Consulaire, la Maison Palazy, la galerie ainsi que du rez-de-chaussée et du sous-sol de la Maison du Tourisme, compte 5 066 m² de surface. Si les structures des bâtiments sont en bon état général, de nombreux travaux sont à prévoir : amélioration des performances thermiques, du système de chauffage-rafraîchissement-ventilation, des chaudières, réorganisation des espaces adaptés aux besoins, remplacement des réseaux secs et humides ainsi que des équipements électriques et sanitaires, mise aux normes de la sécurité incendie, adaptation des ascenseurs, retraits d'amiante.

Les besoins exprimés sont de 140 postes avec une marge d'évolution à moyen terme d'environ 25 %.

Ils comprennent l'ensemble des services supports, basés place Adrien-Rozier et des services opérationnels basés à l'Europe, la direction du pôle équipements culturels et sportifs et son service Patrimoine, ainsi que la régie de l'eau pour sa partie étude/administration.

L'hypothèse de base retient 10 m² par poste de travail, dont les besoins en isolation phonique et d'isolement visuel varient en fonction des typologies d'espace.

Le programme technique & fonctionnel :

Il regroupera par niveau les grandes fonctions suivantes :

Niveau	Fonctions
N-2	Locaux du personnel
N-1	Salle du Conseil
Rez de Chaussée	Accueil / Services au contact du public

Niveau	Fonctions
N+1	Espace Ingénierie
N+2	Fonctions supports
N+3	Elus / Direction Générale / Communication

La Direction économique s'installera au 3^{ème} étage de la Maison de l'Economie. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural sera également intégré au programme.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux

L'estimation des travaux de partitions intérieures et installations techniques est de 5 055 000 € H.T. (soit 998 € HT/m²).

L'estimation des travaux intégrant les Voiries-Réseaux-Divers de la cour extérieure, l'enveloppe du bâtiment, la mise aux normes de l'Etablissement Recevant du Public (incendie, isolation par rapport au parking public Ville, accessibilité handicapée) et le mobilier est de 1 400 000 € H.T., soit un montant total de travaux de 6 455 000 € HT.

Concernant les prestations intellectuelles, les prestations de maîtrise d'œuvre sont évaluées à 12 % du montant des travaux, la mission Ordonnancement Phasage de Chantier à 0,5 %, les diagnostics du bâtiment à 1 % et les missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé à 1,5 %. Les prestations intellectuelles de géomètre, de test d'étanchéité, d'énergie et matériel numérique sont évaluées à 68 800 € H.T.

Enfin, les frais regroupant les contrats d'assurances, les procédures de mise en concurrence, les révisions de prix, les aléas et les outils numériques sont évalués à 12,5 %.

Les subventions

La Région et l'Europe (FEDER) pourraient subventionner l'hôtel de Rodez agglomération dans la limite de 350 000 €. Les deux participations ne sont pas cumulatives. Les dépenses éligibles correspondent aux fournitures et à la pose d'équipements/produits et ouvrages améliorant la performance énergétique : isolation thermique murs, toitures, parois vitrées et portes extérieures, etc.

Pour rappel, la Maison de l'Economie fait quant à elle l'objet de subventions à hauteur de 360 000 €.

Le budget estimatif d'optimisation du patrimoine immobilier

Outre le budget dédié à l'opération de création de l'Hôtel d'agglomération, l'optimisation du patrimoine immobilier de la collectivité engendre le regroupement des services sur un seul site et permet à la collectivité de se séparer de plusieurs sites et par conséquent de réaliser des économies de fonctionnement.

Les sites concernés par les cessions futures sont les suivants :

- Site Europe : proposition d'achat à hauteur de 1 550 000 €
- Site Burloup 2 : estimation des domaines à 633 000 €
- Site Champollion : estimation des domaines à 1 797 900 €
- Site pépinière Arsac : estimation des domaines à 500 000 €

Soit un total de cession à hauteur de 4 480 900 €.

A cela, il convient de rajouter le site de la Place Adrien-Rozier qui est évalué par la D.I.E. (Direction Immobilière de l'Etat) à 683 000 € ce qui porterait le total de l'optimisation immobilière à 5 163 900 € en cas de cession de ce bâtiment.

Afin d'avoir une vision d'ensemble à moyen et long terme de l'optimisation du patrimoine immobilier, les coûts évités par cette restructuration ont été analysés avec notamment la réfection des locaux actuellement propriété de Rodez agglomération (3 730 000 € concernant le site de Champollion et 1 050 000 € concernant le site Europe) et la création de la Maison de l'Economie en lieu et place de la Maison du Tourisme actuel au lieu du site de Burloup2 initialement prévu (ce qui représente un gain de 961 000 €).

L'ensemble des éléments conduit à un solde d'opération d'optimisation à hauteur de 2 158 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel :

- Novembre 2019 – Février 2020 : Appel d'offre et choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- Mars 2020 – Décembre 2020 : Etudes de maîtrise d'œuvre et diagnostics complémentaires
- Janvier 2021 – Mars 2021 : Appel d'offres et choix des entreprises travaux
- 30 Avril 2021 : Libération des locaux par la CCI
- Mai 2021 – Juillet 2022 : Travaux
- Rentrée 2022 : Déménagement

Le lancement de l'opération

Il est proposé de désigner le maître d'œuvre via une procédure avec négociation définie à l'article L2124-3 du Code de la Commande Publique. Cette procédure présente l'avantage de séparer la réception des candidatures de celle des offres et permet donc une négociation de ces dernières.

Il est proposé de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre intégrant des compétences plurielles en architecture, ergonomie, études techniques, thermique, acoustique, économie de projet, décoration d'intérieur, mobilier-végétaux et signalétique.

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 Octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- valide le pré-programme tel que défini ci-dessus ;
- valide le calendrier ainsi que l'enveloppe prévisionnelle du futur Hôtel de Rodez agglomération ;
- approuve le lancement de la procédure avec négociation définie à l'article L2124-3 du Code de la Commande Publique pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre du futur Hôtel d'agglomération ;
- autorise M. le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe retenue à l'issue de la consultation ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution la présente délibération.

RAPPOORTEUR : M. le PRESIDENT

Pour les besoins de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron (ADPEP12), son Président a sollicité la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération pour reloger plusieurs services de cette association et plus particulièrement le Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) de Rodez.

Il a fait part de son intéressement pour le bâtiment communautaire, sis 6 avenue de l'Europe à Rodez en ayant eu connaissance de sa future libération, après l'intégration des services de Rodez agglomération dans les anciens locaux de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI), rue Aristide Briand à Rodez.

En effet, à ce jour, les services sont implantés sur différents lieux ruthénois et le souhait serait de maintenir et développer de l'activité professionnelle au cœur du centre-ville de Rodez.

Le bâtiment communautaire situé 6 avenue de l'Europe, conviendrait pour assurer au mieux ce dit regroupement.

La parcelle concernée est :

- propriété de Rodez agglomération : parcelle cadastrée section AI n° 108 d'une superficie de 1 473 m².

La parcelle de Rodez agglomération a été estimée le 28 septembre 2018 par la Direction des services fiscaux (division des Domaines) au prix net de 1 616 000 € avec une marge de négociation de 10 %, prorogée en date du 23 octobre 2019.

Une proposition d'achat a été faite par l'ADPEP12, par courrier en date du 14 février 2019, au prix de 1 550 000 € pour l'ensemble de la structure.

Sachant que les services de Rodez agglomération, sis 6 avenue de l'Europe, intégreront en septembre 2022, les locaux du futur hôtel d'agglomération qui se situera rue Aristide Briand à Rodez, il est donc proposé la signature d'un compromis de vente correspondant, à intervenir par devant Me Benoît Combret, notaire à Rodez.

La signature de l'acte de vente est fixée à la date de déménagement des services de Rodez agglomération vers les locaux situés rue Aristide Briand et en tout état de cause avant le 31 Décembre 2022, date butoir.

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-37.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la cession au profit de l'ADPEP12, représentée par son Président M. Dominique ROURE ou à toute personne substituée par ce dernier au prix de 1 550 000 € (un million cinq cent cinquante mille euros) prix net, de la parcelle cadastrée section AI n° 108 de 1 473 m² pour reloger les différents services de l'ADPEP12 ;**
- **désigne Maître Benoit COMBRET, notaire sis 19 Rue Maurice Bompard à Rodez, afin de représenter les intérêts de Rodez agglomération et de réaliser les formalités nécessaires à la cession des parcelles susmentionnées pour le compte de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et, notamment, le compromis de vente et l'acte de vente.**

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AGGLOBUS
Avenant n° 1

RAPPORTEUR : Michel GANTOU

Lors de sa séance du 25 septembre 2018, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a approuvé le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Le contrat prévoit, dans son article 17.10, la mise à disposition par Rodez agglomération du local de l'agence Agglobus. Les travaux ayant pris du retard, le délégataire a poursuivi jusqu'à fin juin 2019 l'exploitation de l'agence dans l'ancien local au 3 place d'Armes. Le délégataire étant locataire de cet espace, il est proposé que Rodez agglomération prenne en charge le coût de cette location. Le loyer était de 904,43 € par mois, soit un montant total de 5 426,58 €.

De plus, concernant les frais d'électricité, d'eau et d'assainissement de la nouvelle agence, il est proposé que soient refacturés au délégataire les coûts réels liés aux consommations relevées entre la date de remise des clés du local à ce dernier et la date de prise d'effet des contrats conclus par ce dernier avec ses fournisseurs.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une adaptation du contrat de DSP par la signature d'un avenant n° 1 dont le projet est joint en annexe.

L'ensemble des adaptations portées dans l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus, induit une évolution de + 0,02 % du montant total de la participation de Rodez agglomération sur la durée du contrat.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ière} partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L'article L.3135-1 1° et R.3135-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus et notamment son article 17.10.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'avenant n° 1 au contrat pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs Agglobus, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

191105-240-DL - DIAGNOSTICS ET CONTROLES DE RECEPTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
Marchés à bons de commande pour la période 2020-2023 : lancement d'un appel d'offres ouvert

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

Dans le cadre de sa compétence « assainissement collectif », Rodez agglomération doit faire réaliser des diagnostics télévisuels des collecteurs existants pour mieux connaître l'état de son patrimoine, contrôler les prestations de curage réalisées par le délégataire ou planifier les opérations de renouvellement.

De plus, et conformément à la réglementation, les travaux réalisés sur les ouvrages d'assainissement font l'objet avant leur mise en service d'une procédure de réception prononcée par le maître d'ouvrage. A cet effet,

Rodez agglomération doit confier la réalisation d'essais à un opérateur accrédité, indépendant de l'entreprise chargée des travaux. Cette réception comprend le contrôle de l'étanchéité, la bonne exécution des fouilles et de leur remblaiement, l'état des raccordements, la qualité des matériaux utilisés, l'inspection visuelle ou télévisuelle des ouvrages.

Les marchés actuels arrivant à leur terme, il est envisagé de lancer un marché en appel d'offres ouvert en application des articles L2124-21, R2124-2 et R2161-2 du Code de la commande publique afin de désigner les nouveaux titulaires de 2 marchés à bons de commande sur la période 2020-2023 :

- lot 1 : contrôles de réseaux d'assainissement neufs,
- lot 2 : diagnostics de réseaux d'assainissement.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement » ;

Vu le code de la commande publique.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 Octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le lancement de la procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert en application des articles L2124-21, R2124-2 et R2161-2 du Code de la commande publique ;**
- **autorise M. le Président à signer le marché à l'issue de la consultation, ainsi que les éventuels avenants en cours d'exécution ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

191105-241-DL - AVIS SUR LE PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AMONT

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE établit un cadre pour une politique communautaire de l'eau. Dans ce domaine, elle fixe des objectifs et des échéances par unité élémentaire, la « masse d'eau ». Les objectifs sont l'atteinte du « bon état », écologique et chimique, des masses d'eau.

100 000 personnes vivent sur le bassin versant Aveyron amont, de Séverac-le-Château jusqu'à Laguépie, en passant par Rodez et Villefranche-de-Rouergue.

Afin de contribuer pour les générations actuelles et futures à la reconquête du « bon état » de la rivière Aveyron et de ses affluents (soit 41 masses d'eau), le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A), souhaite mettre en œuvre un « contrat de rivière » sur la période 2020-2024 dont le projet est joint en annexe.

Le contrat de rivière Aveyron amont est un programme quinquennal d'actions multithématiques, issu de la volonté des acteurs locaux. Si chaque maître d'ouvrage (commune, EPCI, parc naturel régional des Grands Causses, Fédération de Pêche, Chambre consulaire, etc.) demeure responsable des actions qui le concernent, les actions du contrat de rivière bénéficieront du soutien de nombreux partenaires : Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil régional Occitanie, Conseil départemental, Union Européenne.

Le programme d'actions se décline en 5 volets :

- A) Lutte contre les pollutions ;
- B1) Gestion des milieux aquatiques ;
- B2) Prévention des inondations ;
- B3) Gestion durable de la ressource ;
- C) Assurer une gestion concertée.

L'ensemble des actions programmées dans le contrat de rivière ont été élaborées dans une large concertation, en cohérence avec les outils de planification actuellement en vigueur, et notamment le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

Les 88 mesures déclinées soit sur l'ensemble du bassin versant soit localement, concernent l'assainissement, les pollutions industrielles et artisanales, les captages d'eau potable existant sur le bassin, la gestion des inondations comme des étiages, les milieux aquatiques, la gestion des seuils, l'amélioration de la connaissance de l'activité sylvicole, les activités liées à l'eau que sont la baignade, la pêche, les sports d'eau vive, etc.

Le montant total des actions s'élève à 16,9 millions d'euros.

Sur le territoire de Rodez agglomération, ces actions concerneront plus particulièrement :

- la poursuite des actions menées sur les milieux aquatiques dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG) ;
- à partir de 2020, le lancement d'une dynamique forte sur le bassin versant de la Briane alliant les volets milieux aquatiques (PPG) et agricoles ;
- le maintien du réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles avec une étude particulière sur la formation de mousses sur l'Aveyron dont l'origine reste à définir ;
- la poursuite de la démarche de préservation et de mise en valeur des champs d'expansion des crues de l'Auterne ;
- à partir de 2020, la réalisation d'un diagnostic des pressions liées aux activités industrielles et artisanales, des actions sur les systèmes d'assainissement les plus impactants, qu'il s'agisse de les moderniser (secteur de Moussens sur Luc-la-Primaube) ou de les créer (hameaux des Planques et d'Abbas sur Druelle Balsac) ;
- le déploiement d'un programme de sensibilisation scolaire en vue de sensibiliser à la préservation des milieux aquatiques ;
- un appui aux propriétaires de moulins en vue d'une gestion optimisée de leurs ouvrages.

Le comité de rivière sera chargé du suivi et de l'évaluation du contrat. Un bilan final sera réalisé afin d'évaluer techniquement et financièrement la démarche par rapport aux objectifs et aux enjeux identifiés.

Vu les articles L.5216-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération : « Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;
- Valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau ;
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 Octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de contrat de rivière Aveyron amont ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

191105-242-DL -.VENTE D'UN VEHICULE ORDURES MENAGERES

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

Rodez agglomération utilise, dans le cadre de son activité de collecte des déchets, différents types de véhicules : benne à ordures ménagères, pick-up et polybenne avec ou sans grue.

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, Rodez agglomération a procédé au remplacement d'un de ses camions benne ordures ménagères de marque Iveco immatriculé 8677PG12 qui est totalement amorti.

Un nouveau véhicule a été acheté par le biais de la centrale d'achat des collectivités publics (UGAP). Cependant, cet organisme n'effectuant pas de reprise des anciens véhicules, Rodez agglomération a décidé de mettre en vente le véhicule remplacé par cet achat.

Six entreprises pouvant être intéressées par le camion ont été démarchées par courrier en date du 10 septembre 2019. La date butoir de retour des propositions avait été fixée au 25 septembre 2019.

Une seule offre a été proposée, par la société BPVI SAS (BESSION PERIE VEHICULES INDUSTRIELS), sise Le Bournhou 12130 SAINT-GENIEZ-D'OLT pour un montant de 6 000 € prix net.

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2221-1.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la vente d'un camion à la société BPVI SAS au prix de 6 000 € (euros prix net) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

191105-243-DL - CONVENTION D'ENLEVEMENT DES PETITS APPAREILS EXTINCTEURS ENTRE ESR ET RODEZ AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

ESR est un éco-organisme agréé pour la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et professionnels de certaines catégories, et pour la gestion des Déchets Diffus Spécifiques de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice (PAE).

Ainsi, ESR organise et gère l'enlèvement des PAE collectés séparément dans les déchèteries et en assure le traitement/recyclage dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Une convention type «Convention d'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) collectés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » (en annexe) définit les obligations de chacune des parties.

ESR s'engage à :

- enlever gratuitement tous les PAE correspondant aux consignes de Tri lorsque le « seuil d'enlèvement » en vigueur est atteint ;
- faire traiter les PAE conformément à la réglementation applicable ;
- mettre à disposition de la collectivité des contenants spécialement adaptés à l'enlèvement des PAE.

Pour tout conteneur réutilisable perdu, détruit ou non restitué, il sera facturé à Rodez agglomération la somme de 200.00 € H.T. par conteneur après examen des conditions de détérioration ou de vol.

Rodez agglomération s'engage à respecter ou faire respecter les consignes de Tri en vigueur définies par ESR.

Dans cette filière entrent les appareils sous pression à fonction extinctive d'une capacité inférieure ou égale à 2 kg ou 2 litres :

- que ce soit des appareils à poudre, mousse, eau ;
- qu'ils soient fixes ou portatifs ;
- qu'ils soient utilisés par des particuliers ou des professionnels.

Cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et sera conclue jusqu'au 31 décembre 2020 avec tacite reconduction par périodes successives d'un an.

Chacune des parties peut mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, sans avoir à justifier sa décision et sans indemnité de part ou d'autre, mais à condition de respecter un préavis de :

- un mois, si la fin de contrat est émise par Rodez agglomération,
- six mois, si la fin de contrat est émise par ESR.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 541-2, R.543-229 et R 543-231.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 octobre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'Eco-organisme ESR, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès du Service des Assemblées et du Secrétariat Général.